



CIRCULAIRE N° 2187/MBPE/DGD/DRC/DU

03 MARS 2022

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Arrêt de l'utilisation du carnet ATA au Brésil

Réf. : - Convention douanière sur le carnet ATA
pour l'Admission Temporaire de marchandises
- Lettre du Secrétaire General de l'OMD N°21FL0466
du 22/12/2022

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers qu'en raison de la rupture de l'arrangement entre le Gouvernement Brésilien et l'Association nationale garante, dans le cadre de l'application de la Convention sur l'Admission Temporaire de marchandises (Convention ATA) et la Convention relative à l'admission temporaire (Convention d'Istanbul), le Carnet ATA n'est plus utilisé au Brésil depuis le **1er janvier 2022**.

Le mécanisme de remplacement ou la prorogation du carnet ATA sera déterminé ultérieurement par décision conjointe du Comité administratif de la Convention d'Istanbul et du Comité de gestion de la Convention ATA.

La présente circulaire prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.

Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMEF/Cab
- MEMAEIAD/Cab
- MEF/Ca
- MCI/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE CI
- Chbre Cce et Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. Des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes les Directions Douanes